



GUIDE 68

**Arrangements concernant la
reconnaissance et l'acceptation
des résultats d'évaluation de la
conformité**

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO/IEC Guide 68:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002>

Première édition 2002

© ISO/CEI 2002

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 68:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002>

© ISO/CEI 2002

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

Les projets de Guides adoptés par le comité ou le groupe responsable sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Guides requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et la CEI ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le Guide ISO/CEI 68 a été élaboré par le Comité ISO sur l'évaluation de la conformité (CASCO).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 68:2002
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002>

Introduction

L'objectif premier de l'évaluation de la conformité est de donner confiance aux utilisateurs dans le fait que des exigences applicables aux produits, services et systèmes ont été satisfaites. Cette confiance, à son tour, contribue directement à l'acceptation sur le marché (ce qui peut comporter une conformité réglementaire) de ces produits, services et systèmes.

Une des raisons des évaluations répétitives de la conformité des biens et services échangés sur le plan international tient au fait que les utilisateurs de ces services dans un pays donné n'ont pas confiance en la compétence d'organismes ayant des activités d'évaluation de la conformité dans d'autres pays. La confiance dans les travaux des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes d'accréditation est par conséquent essentielle pour les acheteurs, tant du secteur privé que du secteur public, les instances réglementaires et autres utilisateurs.

Une telle confiance de l'utilisateur est rendue possible par une coopération entre organismes d'évaluation de la conformité et/ou organismes d'accréditation, coopération qui aboutira à la reconnaissance et à la promotion mutuelles des travaux de chaque participant au niveau international.

Les éléments et procédures utilisés dans la pratique pour établir et maintenir une telle coopération sont décrits dans le présent Guide.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 68:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002>

Arrangements concernant la reconnaissance et l'acceptation des résultats d'évaluation de la conformité

1 Domaine d'application

Le présent Guide fournit une introduction relative à la mise au point, à l'établissement et à l'application d'arrangements concernant la reconnaissance et l'acceptation des résultats obtenus par des organismes se consacrant à des activités similaires d'évaluation de la conformité et connexes. Les activités auxquelles le présent Guide est censé s'appliquer sont celles liées aux transactions commerciales internationales non réglementées d'un pays à l'autre. Les accords entre gouvernements portant sur des transactions relatives à des biens et services réglementés peuvent certes tenir compte des accords traités dans le présent Guide; toutefois, les orientations fournies ici sont de nature introductive et générale et ne traitent pas spécifiquement des exigences particulières que pourraient générer des accords au niveau gouvernemental.

Certains pays peuvent douter que leurs ressources humaines et institutionnelles nécessaires en matière d'infrastructures d'évaluation de la conformité leur permettent d'être partie prenante dans de tels arrangements. Les orientations relatives à l'acquisition et à la mise en œuvre des ressources requises sortent du domaine d'application du présent Guide.

(standards.iteh.ai)

2 Références normatives

ISO/IEC Guide 68:2002

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Guide ISO/CEI 2:1996, *Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans le Guide ISO/CEI 2 ainsi que les suivants s'appliquent.

NOTE Les articles 12 à 17 (relatifs à l'évaluation de la conformité) du Guide ISO/CEI 2 sont en cours de révision en tant qu'ISO/CEI 17000.

3.1

arrangement de reconnaissance

arrangement par lequel chaque organisme participant reconnaît que les résultats de l'évaluation de la conformité des autres organismes participants ont été obtenus selon des procédures équivalentes mises en œuvre avec compétence

3.2

arrangement d'acceptation

arrangement entre organismes participants pour utiliser les résultats de l'évaluation de la conformité des autres organismes participants, reconnus obtenus selon des procédures équivalentes mises en œuvre avec compétence

3.3

groupe d'accord

organismes signataires de l'accord sur lequel se fonde l'arrangement

3.4

évaluation par des pairs

évaluation d'un organisme, effectuée sur la base d'exigences spécifiées, par des représentants d'autres organismes se trouvant au sein d'un groupe d'accord ou y étant candidats

NOTE Dans le présent Guide, le terme «accord» fait référence au document signé par les participants à un groupe d'accord.

4 Éléments d'un accord

4.1 Généralités

Les paragraphes 4.2 à 4.12 donnent une liste complète des éléments contenus dans les accords relatifs aux résultats de l'évaluation de la conformité. En règle générale, la plupart des éléments sont traités dans un accord.

4.2 Titre

Le terme «accord de reconnaissance mutuelle» (ARM) apparaît parfois lorsque l'accord a force d'obligation, par exemple un accord de reconnaissance mutuelle conclu entre les autorités gouvernementales de pays différents dans le domaine de la réglementation. En conséquence et afin de différencier les utilisations volontaires des accords gouvernementaux, l'expression «arrangement de reconnaissance mutuelle» (ARM) ou «arrangement de reconnaissance multilatéral» est largement utilisée dans les demandes volontaires, telles que les systèmes d'accréditation et de certification/enregistrement.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/353032e1-7dac-40b9-b9a4-5f500c1c8fe2/iso-iec-guide-68-2002>

4.3 Introduction

Généralement, une introduction ou un préambule est prévu(e), décrivant brièvement le motif de l'accord, l'historique de son établissement, et précisant les besoins auxquels il est censé répondre (par exemple facilitation du commerce ou réduction d'activités multiples d'évaluation).

4.4 Signataires

Le texte spécifie les organisations ou types d'organisations formant le groupe d'accord, en précisant, s'il y a lieu, leur statut juridique ainsi que les critères géographiques ou autres critères d'éligibilité applicables.

4.5 Objet

Ce paragraphe spécifie normalement clairement la catégorie de produit et/ou le secteur ainsi que l'activité d'évaluation de la conformité couverts par l'accord.

4.6 Critères d'éligibilité

Les accords spécifient généralement les critères d'éligibilité pour la participation à un groupe d'accord. Ces critères reposent en général sur une base documentaire (voir la Bibliographie) et impliquent d'apporter une preuve satisfaisante des points suivants:

- a) la conformité aux exigences des documents correspondants applicables aux organismes éligibles;
- b) les procédures qui aboutissent à des évaluations effectuées avec compétence dans les limites de l'objet de l'accord;

- c) la disponibilité de ressources permettant de tenir l'engagement et de pouvoir continuer à satisfaire aux obligations vis-à-vis du groupe d'accord.

4.7 Obligations individuelles des signataires

Une partie importante de l'accord est l'énoncé de ce que les signataires conviennent d'entreprendre ou les autres exigences qu'ils s'engagent à respecter. Voici des éléments types de l'engagement contenus dans des accords existants:

- a) reconnaissance de l'équivalence de la conduite des activités, dans les limites de l'objet de l'accord, par ses signataires;
- b) acceptation des résultats fournis par d'autres signataires et applicables dans les limites de l'objet de l'accord;
- c) sensibilisation du public à l'équivalence des performances et, le cas échéant, des résultats fournis par les signataires de l'accord;
- d) maintien de la confidentialité d'informations ainsi définies vis-à-vis des autres signataires;
- e) acceptation des obligations et responsabilités juridiques ainsi que de la responsabilité d'aviser les autres signataires de modifications importantes intervenues dans le statut.

NOTE Les accords diffèrent selon qu'ils prévoient ou non l'acceptation de résultats par les signataires. Certains accords ne stipulent aucune exigence d'acceptation de résultats, tandis que d'autres exigent d'un signataire qu'il utilise dans leur totalité les résultats obtenus par d'autres signataires, évitant ainsi qu'un signataire n'effectue des travaux redondants dans son processus de prise de décision.

4.8 Obligations collectives des signataires

ISO/IEC Guide 68:2002

Une autre partie importante de l'accord est l'énoncé de ce que les signataires conviennent d'entreprendre collectivement. Les éléments de responsabilité collective apparaissant souvent dans les accords donnent des détails sur les conditions applicables aux points suivants:

- a) évaluation et résolution de plaintes relatives à l'application de l'accord;
- b) maintien et fonctionnement d'un système permanent de suivi et/ou de réévaluation sur une base périodique;
- c) traitement et résolution de conflits se produisant au sein du groupe, dans les limites de l'objet de l'accord;
- d) utilisation d'un logo et/ou d'un document commun par les signataires, si cela est convenu.

NOTE Avant d'accepter l'utilisation d'un logo commun, les signataires peuvent tout d'abord limiter l'objet de l'arrangement jusqu'à ce qu'ils instaurent une confiance mutuelle.

4.9 Relations avec d'autres groupes d'accord

Certains accords internationaux prévoient des relations avec d'autres groupes d'accord. La relation type s'établit avec des groupements régionaux de portée similaire. Pour permettre ces relations, l'accord comporte probablement des conditions de participation et de maintien de l'adhésion du groupement régional qui garantissent l'acceptation par les signataires du groupement régional des conditions figurant en 4.7.

4.10 Durée de l'accord

La date d'entrée en vigueur figurera dans l'accord, qui pourra aussi indiquer une période de validité ainsi que les conditions de suspension ou de retrait éventuel d'un ou de plusieurs signataires ou de cessation de l'accord dans sa totalité.

4.11 Points de contact

La plupart des accords comportent pour les signataires une identification des personnes en contact, chargées dans leurs territoires respectifs de mettre à jour et d'échanger des informations, de publier des précisions concernant l'accord, ainsi que d'identifier l'incapacité d'un signataire à satisfaire aux obligations auxquelles il est tenu au terme de l'arrangement.

4.12 Signatures officielles

Le texte d'un accord contient normalement les signatures et titres de l'autorité représentant chaque organisme signataire de l'accord. La date de chaque signature est également enregistrée.

4.13 Conditions d'amendement

Le texte d'un accord contient normalement les conditions et les procédures permettant d'amender ou de modifier les termes de l'accord.

NOTE L'Annexe A énumère quelques organismes qui ont des accords en place et donne les adresses de leurs sites Web contenant les textes des accords. On peut les consulter afin de voir comment les éléments formalisés par écrit ici sont effectivement présentés dans les accords.

5 Création du groupe d'accord

5.1 Démontrer la conformité à des exigences reconnues sur le plan international

5.1.1 Pour créer un groupe d'accord, il est nécessaire que les signataires aient une confiance totale dans le fait que les organismes potentiellement admissibles sont tous compétents et travaillent de façon similaire et appropriée. Le processus d'établissement et de maintien de la confiance fait appel à des méthodes permettant aux organismes concernés de démontrer la conformité à des exigences reconnues sur le plan international.

5.1.2 Plusieurs méthodes visant à démontrer la conformité aux exigences établies dans les documents applicables sont couramment utilisées. Leur choix est souvent négocié selon les activités d'évaluation de la conformité dans les limites de l'objet de l'accord. Les méthodes sont décrites en 5.2.1 et en 5.2.2 et peuvent s'appliquer lorsque deux organismes ou plus sont engagés.

5.2 Méthodes visant à démontrer la conformité

5.2.1 Méthode directe

La méthode directe est choisie lorsque la confiance peut être instaurée par des contacts directs entre les signataires potentiels. Sa base technique est ici une évaluation par des pairs: chaque signataire potentiel est évalué par tous les autres ou au nom de ceux-ci. Pour des raisons d'ordre pratique, les organismes concernés créent souvent une équipe chargée de l'évaluation qui procède à l'évaluation de la conformité au nom des autres.

NOTE L'évaluation par des pairs est l'objet de l'ISO/CEI 17040, *Exigences générales relatives à l'évaluation par des pairs des organismes d'évaluation de la conformité* (en cours d'élaboration). Lorsqu'elle sera achevée, elle contiendra des informations détaillées à ce sujet.

Outre cette évaluation de la conformité, les partenaires peuvent coopérer au niveau opérationnel en organisant des réunions ou des visites d'observation, en examinant des applications types ou en participant à des stages de formation. Le cas échéant, on peut se fonder sur des méthodes tels essais d'aptitude pour démontrer l'équivalence des performances. Cette coopération a pour effet d'édifier la confiance entre les partenaires sur une base permanente.

5.2.2 Méthode indirecte

Dans la méthode indirecte, la confiance entre les participants est fondée sur la reconnaissance des résultats d'évaluation fournis par des systèmes d'évaluation externes, en particulier la méthode largement établie de l'accréditation des participants par des organismes d'accréditation qui utilisent des procédures équivalentes. Il peut s'agir d'organismes d'accréditation eux-mêmes membres d'un groupe d'accord. Ainsi, les arrangements entre organismes d'accréditation, en vertu desquels ils reconnaissent mutuellement leurs travaux, peuvent étayer les arrangements entre organismes d'évaluation de la conformité.

D'autre part, les participants peuvent être évalués par un ou plusieurs organismes, par exemple des organismes de certification, souvent spécifiés dans l'accord. Ces organismes sont choisis pour leur compétence à l'exclusion de ceux qui effectuent les activités d'évaluation de la conformité couvertes par l'arrangement. Ainsi, cette méthode n'implique pas directement les organismes d'évaluation de la conformité qui dialoguent dans le processus d'édification de la confiance.

5.2.3 Autres méthodes

Les méthodes directe et indirecte décrites ci-dessus ne s'excluent pas obligatoirement l'une l'autre et peuvent être associées à d'autres fins, telles que l'évaluation directe des signataires des organismes de certification des produits et l'évaluation indirecte des laboratoires d'essais auxquels ils ont recours. Un autre exemple est un arrangement international dans lequel l'éligibilité pour devenir signataire peut être démontrée directement (c'est-à-dire par une évaluation de l'organisme) ou indirectement (c'est-à-dire en vertu de l'acceptation des participants d'un groupement régional).

Quelle que soit la méthode adoptée, il convient que les organismes qui participent à ces évaluations aient des compétences similaires et opèrent de manière équivalente. En tout état de cause, il convient que le principe de la coopération opérationnelle s'applique entre eux.

5.3 Principes et exigences reconnus sur le plan international

ISO/IEC Guide 68:2002

Certaines mesures essentielles visant à accélérer le processus d'obtention de la confiance dans les résultats d'évaluation de la conformité peuvent comporter l'harmonisation

- des procédures garantissant la transparence et l'accessibilité des documents,
- des exigences relatives aux méthodes d'essai et d'inspection à employer,
- des éléments soumis à essai, inspection et évaluation, qui forment ensemble la procédure d'homologation,
- des méthodes d'évaluation des équipements de mesure et d'étalonnage des appareillages d'essai,
- des méthodes de maîtrise des conditions d'essai environnementales,
- des formulaires de rapport d'essai, d'inspection ou d'évaluation,
- des procédures relatives à l'évaluation du rapport, aboutissant à une décision d'homologation ou non,
- des moyens utilisés pour communiquer un résultat positif ou négatif de la procédure d'homologation aux parties concernées (par exemple certificats, marques d'homologation),
- des procédures d'évaluation et de prise de décision,
- des procédures d'application observées par les organismes d'essais, d'inspection et de certification/enregistrement concernés,